

Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)



**TRANSFORMEZ VOTRE
EXPÉRIENCE EN DIPLÔME !**

*Votre VAE financée
pour tout dossier déposé
en 2022, sans mobilisation
du CPF.*



Toutes les modalités sont à retrouver sur notre site :

www.transitionspro-hdf.fr

[/la-validation-des-acquis-de-l'experience/](http://la-validation-des-acquis-de-l'experience/)

➤ Vous avez un projet de reconversion ou d'évolution professionnelle ? La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) permet d'obtenir une certification correspondant à votre expérience et aux compétences professionnelles acquises.

POUR QUI ?

VOUS ÊTES SALARIÉ DU PRIVÉ, vous avez acquis des compétences dans le cadre de la pratique de votre métier, ou en tant que bénévole, et justifiez d'**au moins 1 an d'expérience** en rapport direct avec la certification visée.

+ POURQUOI ?

L'OBTENTION D'UNE CERTIFICATION VOUS PERMET DE RENFORCER VOTRE CV pour évoluer dans votre entreprise, changer de métier, de poste, ou entreprendre une formation, par exemple avec le Projet de Transition Professionnelle (PTP).

QUELLES ÉTAPES ?

1 > Vous présentez votre demande de VAE auprès d'un organisme certificateur. La certification visée peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle (inscrite au RNCP).

2 > S'il émet un avis favorable, vous choisissez un organisme pour vous accompagner dans la rédaction de votre dossier de validation. Ce peut être le certificateur du diplôme visé ou une structure spécialisée dans l'accompagnement VAE (référéncée Qualiopi).

3 > Vous passez un examen auprès de l'organisme certificateur choisi (mise en situation professionnelle, entretien) permettant de démontrer votre expérience.

€ COMMENT BÉNÉFICIER D'UN FINANCEMENT POUR MA VAE ?

1 mois minimum avant le démarrage de l'accompagnement :

- créez un **espace personnel** sur le site de Transitions Pro Hauts-de-France,
- **déposez votre demande de financement VAE** via l'onglet « Dispositif VAE ».

Transitions Pro Hauts-de-France prend en charge la VAE, sans mobilisation du CPF et dans le cadre d'un forfait de 2 000 € versé à l'accompagnateur, pour tous les dossiers déposés **en 2022**.